

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports en date du 27 Juin 1980, dans lequel celle-ci précise que le dossier concernant la réalisation des vestiaires-douches du Plateau 1ère tranche sera soumis à la Commission Départementale pour décision, quant à l'attribution éventuelle d'une subvention dès que son instruction sera terminée.

Il informe le Conseil d'un autre courrier émanant de la Préfecture en date du 02 Juillet 1980 dans lequel il nous est fait part d'une autorisation de commencer les travaux avant l'octroi éventuel d'une subvention départementale d'équipement sportif. Il précise que cette autorisation est accordée :

- sans engagement du Département quant à l'attribution de la subvention,
- sous réserve expresse que la Commune de LUDRES ait inscrit à son budget 1980 les crédits correspondants au coût total à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de M. & M.,
- regrette fortement "l'éventualité" de la subvention départementale,
- compte-tenu de l'urgence, autorise le Maire à engager les travaux de construction des vestiaires-douches du Plateau.